

**Procès-verbal de la séance du Conseil général de Fontainemelon  
du lundi 30 mars 2009, Maison de Commune, à 20h00**

---

**Présidence** : Mme Fabienne Kunz Brenet

La Présidente ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue au public présent.

**1. Appel** :

- 26 conseillers généraux présents
- 2 conseillers généraux excusés, soit : Mmes Marie-Laurence Donzé et Anne-Lise Favre
- 4 conseillers généraux absents, soit : Mme Anabela Ventura Ferreira Da Silva Jeanneret et MM. Christian Kaeser, Gérard Meyrat et Eric Prost
- 5 conseillers communaux présents
- 1 administrateur présent
- 1 personne de l'administration communale présente

La Présidente signale que la majorité pour les votes est à 14 voix.

**Ordre du jour** :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 16 mars 2009
3. Demande de crédit pour l'installation de deux groupes de trois sièges amovibles à la salle de spectacles
4. Demande de crédit pour l'épuration du quartier des Pommiers
5. Demande de crédit pour le séparatif à la rue de Bellevue
6. Modification de la taxe déchets
7. Modification de la taxe d'épuration
8. Rapport du Conseil communal au sujet de la Commission de Culture et Loisirs
9. Information(s) du Conseil communal
10. Information(s) des commissions
11. Divers

Avant de passer au point 2, la Présidente demande si quelqu'un souhaite une modification de l'ordre du jour.

**2. Procès-verbal de la séance du 16 mars 2009** :

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

**3. Demande de crédit pour l'installation de deux groupes de trois sièges amovibles à la salle de spectacles** :

La Présidente ouvre les débats.

M. Armand Blaser remercie le Conseil communal d'avoir repris le dossier, d'être allé sur place avec deux experts et d'avoir fait une démarche assez complète, en faisant des propositions.

Ce rapport appelle de la part du groupe socialiste un premier commentaire, qui est qu'ils se rendent compte que pour l'aménagement de la salle de spectacles, il y a quelques règles de sécurité à respecter, c'est d'ailleurs ce qui a été mentionné par le deuxième expert de l'ECAP. Le groupe socialiste voudrait que la solution vers laquelle le Conseil général ira ce soir respecte ces conditions de sécurité pour que l'exécutif ne soit pas en porte-à-faux et que si tout-à-coup nous allions vers une solution différente, il y ait un problème et qu'on retombe sur le Conseil communal car il n'a pas veillé à respecter ces conditions de sécurité. Le groupe socialiste est donc très attentif à ces aspects-là.

Les autres remarques sont qu'ils ont été quelque peu surpris de voir que, du côté de l'expert de Pro Infirmis, on a l'air de dire que 2 sièges devant de parts et d'autres, ce qui fait 4 sièges, cela contente tout le monde et que les conditions de vision pour les spectacles sont bonnes, sous entendu pour l'ensemble des spectacles. L'appréciation du groupe socialiste est différente. En début année, ils ont eu l'occasion de discuter avec des personnes en chaises roulantes qui assistent aux spectacles de Connaissance du Monde, ainsi qu'avec les personnes qui les accompagnent et ces personnes sont clairement d'avis que, lorsqu'il s'agit d'une projection, les places qui sont devant sont mauvaises et que l'idéal est quand même d'avoir un peu de recul. C'est d'ailleurs le recul que vous et moi prenons lorsque l'on va au cinéma, car personne n'aime être au premier rang, spécialement parce que la qualité de la vision n'est pas bonne. Il y a peut-être quelques rares exceptions de gens qui s'assoient au premier rang, mais elles sont assez notables, comme l'ancien directeur de la cinémathèque Freddy Buache ou comme le critique de cinéma Frédy Landry que vous lisez de temps en temps, qui s'assoit aussi devant, mais ça doit être les deux seuls en Europe !

La question qui s'est posée est de savoir si on n'arriverait pas à aboutir vers une solution qui respecte à la fois les règles de sécurité et qui permette une qualité de vision lors de projections qui soit convenable pour les personnes en chaises roulantes. Il remet à chacun un petit plan de la salle (annexé au présent procès-verbal) et démontre une esquisse de ce qu'il serait éventuellement possible de faire. Ce qui est en vert sur le rang A est le résultat de ce que propose le Conseil communal, soit d'enlever trois sièges de parts et d'autres pour placer deux chaises roulantes de chaque côté. Le groupe socialiste propose de ne pas combattre cette proposition, car il peut y avoir des gens qui veulent être placés devant et en particulier, ils rappellent que pour certaines personnes, la légère pente de la salle de spectacles pourrait poser problème, donc si c'est le cas pour certaines personnes, les solutions au rang A donnent satisfaction.

Ensuite, de manière esquissée, aux rangs G et F + M et L, il a été retiré quatre sièges et placé quatre chaises roulantes en jaune. Ce que l'on peut constater, c'est que si ces chaises sont un tout petit peu dans le couloir, sous entendu prennent la place du strapontin qui existe normalement, cela ne gêne pas la vision des personnes qui sont derrière et cela ne gêne surtout pas, puisque c'est aussi là un critère de sécurité, les personnes qui devraient entrer ou quitter les rangs de manière rapide. Les personnes handicapées leur ont dit que la pente, pour elles, ne posent pas de problème, car les chaises s'inclinent légèrement.

Donc, après la discussion de l'entrée en matière, il faudra voir comment proposer cette solution au moment de l'arrêté, mais la proposition du groupe socialiste est de réaliser, dans cette salle de spectacles, huit places pour personnes handicapées. On peut éventuellement discuter de 6, faire l'expérience et voir s'il faut l'étendre à un autre rang. Avec ceci, nous satisfaisons à la fois la problématique de la sécurité et l'attente des personnes handicapées qui, lors de projections, auraient une vision à peu près correcte. Le groupe socialiste défendra donc cette proposition, via un amendement sur l'arrêté.

M. Joël Frossard soulève trois points. Il remercie le groupe socialiste de faire part du respect des règles de sécurité, qui ont été soulevées par les deux experts sur place. Concernant le projet, il rappelle que premièrement, il y a le problème de la pente, qui est quand même de plus de 6%, ce qui posera un problème avec les experts de Pro Infirmis et deuxièmement, cela posera un problème au niveau des voies de secours. Actuellement, les voies de secours doivent être de chaque côté d'une largeur d'au minimum 1,2. On atteint cette limite de 1,2 m au moment où il y a des parois qui descendent et donc les écarts sont minimales. Quand on descend un strapontin, on est à moins de 1,2 m et la législation de l'ECAP oblige à avoir des strapontins qui se relèvent automatiquement quand la personne qui est assise dessus se relève. Cela ne pose pas de problème à ce moment-là, car quand on doit évacuer la salle, la personne se lève et la voie est de retour à 1,25 m. Mais si on met une chaise, le problème sera le même et à son avis, l'ECAP dira que cela n'est pas possible au niveau des voies de secours.

M. Armand Blaser souligne que, concernant les experts qui sont liés à la recherche du bien être pour les handicapés, il y a une différence d'avis entre l'expert et la personne handicapée. La personne handicapée dit que, lorsqu'elle est devant, et on est tous de cet avis pour les projections, cela n'est pas bon. Si l'expert de Pro Infirmis devait dire et maintenir ces excellentes places devant pour des projections, M. Armand Blaser serait Pro Infirmis, il se séparerait de cet expert, c'est l'évidence même. L'esquisse qu'il présente ce soir est une esquisse où on a mordu un tout petit peu sur le strapontin, mais si l'on ressert un tout petit peu, cela joue et on est dans les normes de 1,2 m. Si on veut vraiment parler de la sécurité, la grosse problématique n'est pas que, lors d'un spectacle, il y ait 3 ou 4 personnes en chaises roulantes, mais c'est que si un incendie prend sur la scène et que la salle est bourrée et que les gens du fond de la salle sont censés pouvoir sortir par les deux extrémités qui sont devant, cela lui paraît plus problématique. Donc si on veut travailler l'urgence de la sécurité, ce qui n'est pas sa demande, il serait bien de trouver comment évacuer les personnes par le fond de la salle. Pour lui, cet argument, lorsqu'il le met dans une balance avec la qualité de la vision pour les personnes handicapées, pèse d'un poids beaucoup plus faible.

M. Jean-Luc Jordan voit bien la problématique de la chaise roulante à l'avant, mais il pense qu'il faut penser d'abord à la sécurité et à l'évacuation. On peut avoir 50 spectacles où la vision sera bonne et quand il s'agira d'évacuer au 51<sup>ème</sup> spectacle, on aura une catastrophe. A ce moment-là, on ne viendra pas vous dire que pour les 51 autres spectacles, ils ont eu une bonne vision. Le problème de la pente en cas d'évacuation, c'est la panique. Il est clair que les handicapés ont des chaises amovibles, mais dans des conditions tranquilles et sans panique. Il imagine bien que dans la cohue, on va pas trop prendre garde aux chaises et cette pente représentera alors certainement un danger. Il faut vraiment être prudent et penser au pépin qui pourrait survenir, car une fois, c'est une de trop.

M. Jean-Jacques Bolle s'interroge sur la gestion de ces places. Lorsqu'il y a des réservations qui se font, dès le moment où l'on sait que des gens handicapés vont venir assister à un spectacle avec des chaises, il est facile de prévoir des sièges amovibles et d'en enlever la quantité qu'il faut. Mais lors d'un spectacle, on peut, puisque c'est un lieu public et qu'on ne peut pas en refuser l'entrée à quelqu'un quand il y a des places, avoir deux ou trois personnes qui arrivent avec des chaises roulantes et que certains sièges ont déjà été vendus. Que va-t-il se passer ?

Si les sièges n'ont pas été vendus et que les personnes arrivent quelques minutes avant le spectacle, comment va-t-on enlever ces sièges ? Qui va les enlever ? Faudra-t-il prévoir un concierge ou du personnel pour enlever ces sièges ?

Il se demande donc si finalement il ne faudrait pas carrément les supprimer, sans les rendre amovibles, afin de simplifier le travail. Evidemment, la salle perd des places, 16 places s'il compte juste dans le cas jaune ou 6 dans le cas vert. Il souhaite donc savoir comment le Conseil communal voit la gestion de ces sièges amovibles.

M. Joël Frossard répond, concernant la location, que ces places peuvent très bien être les 6 ou les 16 dernières places à être mises en vente. On peut les garder à disposition et, si la salle fait le plein, ce qui est quand même assez rare au cours d'une année, les vendre quand même et à ce moment-là, les personnes qui viendraient en chaises roulantes trouveraient de toute façon la salle pleine, donc à guichet fermé.

Cependant, si des gens viennent et demandent ces places-là, on peut très bien se permettre, pour les enlever, de retarder le spectacle d'une dizaine de minutes et inclure ce travail soit dans le cahier des charges du régisseur ou demander au concierge qu'il soit présent. A son sens, cela n'est pas un problème majeur.

M. Jean-Jacques Bolle demande s'il y a un cahier des charges pour le régisseur, car à sa connaissance, cela n'est pas le cas.

M. Joël Frossard répond que celui-ci est en cours d'élaboration.

M. Denis Boillat souhaite apporter un complément d'information. Dans le cadre de la Commission de Culture et Loisirs et de part la pratique de l'utilisation de cette salle, dans le 95 % des cas, les handicapés qui viennent utiliser cette salle de spectacles, c'est dans le cadre de Connaissance du Monde. Or, Connaissance du Monde, c'est à chaque fois une projection et dans ce contexte, il rejoint le commentaire de M. Armand Blaser, qui dit qu'il est fort peu approprié de pouvoir regarder une projection depuis l'angle situé au premier plan. Le deuxième commentaire qu'il souhaite apporter, c'est qu'en terme de sécurité, pour palier à la difficulté d'évacuation de la salle, on pourrait également imaginer de retirer un groupe de sièges plus important, à la hauteur du rang G par exemple, mais que d'un seul côté. A ce moment-là, cela permettrait de pouvoir mettre à disposition quatre ou cinq places du même côté pour les personnes handicapées et laisser la voie libre de sortie d'urgence à l'opposé.

M. Joël Frossard répond qu'il subsistera toujours le problème de la pente, qui figure quand même dans la législation, et si on imagine d'enlever des sièges d'un seul côté, il y aura toujours le problème de la voie d'évacuation, car celle-ci ne pourra pas être laissée à 1,2 m entre l'endroit de la sortie et l'endroit où les sièges sont plus haut. Donc, à la limite, on enlève 2 sièges sur chaque rangée entre le rang G et le rang A, mais de cette façon, on perdra effectivement beaucoup de sièges.

Mme Marie-Pierre Tullii demande si la salle de spectacle est légale au niveau de l'évacuation vers le centre. Le fait qu'il n'y ait pas de sortie à l'arrière, est-ce légal ?

M. Joël Frossard répond par l'affirmative.

M. Denis Boillat souhaite savoir s'il y a une obligation légale de mettre à disposition des sièges pour les personnes handicapées.

M. Joël Frossard répond qu'il n'en existe pas. Cela est bien noté dans le rapport, Pro Infirmis s'est déclaré très heureux que la commune envisage de le faire car il y a beaucoup de salles dans le canton qui n'en ont pas. L'expert l'a lui-même relevé, l'exemple le plus flagrant est le Théâtre du passage à Neuchâtel qui ne propose pas cette solution.

M. Denis Boillat fait remarquer qu'en plus, le Théâtre du passage a des marches sur le côté. A son avis, il n'y a donc pas urgence à la création de ces places, puisque qu'apparemment, cela n'obtient pas l'aval de l'ensemble de l'assemblée de soir.

M. Joël Frossard pense qu'il y a quand même une certaine urgence, car actuellement les gens sont "parqués" le long des voies de secours et cela n'est pas légal. Il y a donc lieu de trouver une solution légale.

Mme Nicole Bindith trouve dommage de dépenser CHF 11'000.-- pour des places qui sont en rang A, ce qui va peut-être retenir les handicapés à venir voir les projections de Connaissance du Monde. Cet argent aura donc été dépensé pour rien et elle serait plutôt d'avis à trouver d'autres solutions.

M. Jean-Luc Jordan revient sur le problème de la sécurité, car un spécialiste s'est quand même prononcé à ce sujet. Il y a fort longtemps, il a eu l'occasion d'intervenir lui-même dans des sinistres, où il sait ce que c'est que la panique d'une masse d'êtres humains, et là, on ne commande plus rien. Il ne jouerait pas avec le feu et il craint vraiment la catastrophe si on devait vivre un malheur. Il appelle à la prudence, bien qu'il ne veuille pas peindre le diable contre la muraille, mais il suffit d'une seule fois. Il y a plus d'un organisateur de manifestations qui a eu des problèmes en pensant aussi que cela n'arriverait pas et malheureusement, c'est arrivé. Il craint quand même que, si un expert signale le danger et que l'on n'en tient pas compte, cela puisse se retourner contre notre autorité.

Mme Orietta Tullii pose la question de savoir si les places vertes dessinées sur le plan jouent avec la sécurité. Et si on mettait ces places vertes plus haut, par exemple au rang E, où serait le problème ? A la lecture du plan, il lui semble que ce sont les mêmes dimensions que dans les rangs G ou M. Cela voudrait-il donc dire que tout en bas, en mettant 2 sièges, les 1,2 m de distance correspondent, mais si les places sont mises plus haut, cette distance ne correspondrait plus ? Les couloirs de la salle ne sont tout de même pas faits en entonnoir.

M. Joël Frossard répond que, si les sièges sont mis au rang A, les personnes se trouvant là seront les premières à sortir et cela ne bouchera pas les issues de secours. Après, à partir du moment où on enlève trois sièges, il suppose que la distance de 1,2 m pourrait jouer. Mais ce qu'il faut prendre ensuite en compte, c'est que quand on doit déplacer une chaise roulante se trouvant au rang A, elle est tout de suite dehors, tandis qu'aux rangs G ou M, elle bloquerait tout le passage.

Mme Orietta Tullii demande si le fait de les mettre un tout petit peu plus haut pourrait vraiment créer un gros problème.

M. Joël Frossard répond que depuis le rang C, le problème d'évacuation intervient.

M. Marcel Leuenberger souligne qu'il ne faut pas oublier qu'au rang A, on ne gêne personne. Plus haut, on va automatiquement empêcher les gens qui sont assis de sortir de la rangée.

M. Armand Blaser fait remarquer que, sur le dessin, c'est une esquisse. Quatre sièges ont été retirés pour permettre de mettre une chaise roulante. Ce problème d'évacuation de sécurité, quand on compare à d'autres théâtres, où le cœur du théâtre est au cœur d'un bâtiment et qu'il faut pouvoir sortir de là, cela pose d'autres problèmes que pour nous aux rangs F ou G où l'on est à quelque 20 m du hall d'entrée. Et si vous avez eu l'occasion de voir des personnes handicapées manier leurs chaises, ce sont des personnes extrêmement habiles et il pense que l'on pourrait aisément faire un concours pour dire aux personnes qui se trouvent aux rangs G ou M de sortir le plus vite possible, et lui qui a un peu mal au genou ces derniers temps et qui se trouverait au milieu de la salle, il sortira moins vite que ces personnes en chaise roulante. Il demande donc de ne pas se focaliser sur une dizaine de mètres à faire en chaise roulante avec des gens qui sont habiles aux commandes alors que d'autres personnes qui auraient une mobilité réduite, momentanée ou durable parce qu'elles sont d'un certain âge, auront des difficultés à sortir. Au moment où l'on doit évacuer une salle, on demande aux gens de sortir rapidement, mais on ne leur demande pas de courir. Dès l'instant où l'on a ces 1,2 m, il ne faut pas faire un monde de cette question de sécurité.

M. Armand Blaser soumet la proposition d'amendement suivante pour l'article premier, soit : "Dans le cadre d'un aménagement de la salle de spectacle, un crédit de CHF (le montant sera défini après la discussion) est accordé au Conseil communal pour la création de huit places pour personnes handicapées en chaises roulantes. Quatre places au moins sont prévues entre les rangs D et M."

M. Armand Blaser, suite à la demande précédente de M. Jean-Jacques Bolle, pose la question de savoir si, quelque soit la solution choisie, les sièges enlevés seront remplacés par des sièges amovibles. Au sens du groupe socialiste, cela n'est pas nécessaire et c'est même plus compliqué et plus coûteux, car le jour où la salle serait pleine et ces espaces non utilisés par des personnes handicapées, il y aurait toujours la possibilité d'ajouter une ou deux chaises. La première proposition est de dire que cela n'a pas de sens de remplacer les sièges enlevés. Et si tel est le cas, faut-il quand même des spécialistes espagnols pour dévisser les sièges, et dans une situation ou une autre, nous serions dans un coût qui serait à moins de CHF 10'000.--, ce qui serait de la compétence du Conseil communal, et le Conseil général n'aurait pas forcément à se prononcer. Mais ici, l'idée serait la suivante, c'est que si le Conseil général doit se prononcer, la proposition d'amendement que l'on votera serait de proposer un crédit suffisamment important, par exemple CHF 12'000.-- ou CHF 15'000.--, sachant que le Conseil communal n'a pas besoin d'aller jusqu'à la somme qui sera accordée, pour la création de ces huit places pour personnes handicapées. Il pense que cela vaut la peine que le Conseil communal se prononce encore sur les sièges amovibles ou non.

M. Joël Frossard répond que, suite à la proposition du groupe socialiste, si on enlève deux sièges par rangées, ils ne peuvent pas être remplacés par des sièges amovibles, car il faut alors un minimum de 3 sièges. Donc, deux sièges de chaque côté de chaque rangée, ce n'est pas remplaçable.

D'autre part, pour répondre à la question de savoir s'il faut quand même engager l'entreprise espagnole, celle-ci répondra par l'affirmative pour remettre du tissu et les strapontins, mais après il y a lieu de se poser la question de savoir s'il faut remettre les strapontins, pour sa part il ne le pense pas, mais c'est à étudier. Et le tissu, c'est une question de finition.

M. Armand Blaser fait remarquer qu'il leur semblait que ce qui fait maintenant office de parois extérieures deviendront les nouvelles parois des sièges.

M. Joël Frossard ne souhaite pas répondre dans l'immédiat, sous peine de dire quelque chose d'incorrect.

M. Armand Blaser, par sécurité, trouve que cela impliquerait quand même que le Conseil général vote un crédit suffisamment confortable, d'où la proposition de CHF 15'000.--, sachant que le Conseil communal sera attentif à ne pas faire la totalité de cette dépense si cela ne s'avère pas nécessaire.

M. André Soguel a bien entendu la proposition du groupe socialiste, mais il ne la trouve pas assez claire. Il estime que ce soir, le Conseil général peut donner l'aval de demander une deuxième proposition concrète au Conseil communal, qui aille dans le sens de ce qui est proposé ce soir, et ensuite, le Conseil général décidera sur ces deux propositions. Mais ce soir, cela ne lui semble pas assez clair pour décider.

M. Jean-Luc Jordan trouve que les nouveaux éléments sont intéressants. Il fait la proposition au Conseil communal de retirer son rapport une deuxième fois et, fort des remarques qui ont été faites ce soir, d'approfondir afin d'avoir sur le plan légal les éléments nécessaires pour nous dire si c'est possible de faire le secteur jaune, à quelles conditions, et si tel est le cas, de reclasser les différents éléments, car sinon, on va en parler toute la nuit sans trouver la bonne solution. Pour sa part, il se déclare très sensible à ce problème de sécurité.

M. André Soguel abonde dans ce sens, mais il ne faudrait pas que, si le Conseil communal revient avec une proposition, il y ait ensuite de nouveaux éléments qui surgissent. Il faudrait absolument que toutes les informations émises soient sur la table pour que le Conseil communal puisse préparer quelque chose de concret sans devoir revenir une 3<sup>ème</sup> fois.

M. Denis Boillat informe que le projet suggéré est plus ou moins celui qui a déjà été discuté lors de la première séance. Il ne pense pas qu'il puisse y avoir encore de nouveaux éléments qui pourraient ressortir.

M. Jean-Luc Jordan précise qu'effectivement, il y avait eu une proposition dans ce sens là, mais dans le rapport actuel, la problématique de la sécurité en ce qui concerne la proposition jaune n'est pas clairement décrite par un spécialiste. C'est donc ce qu'il manque. Si le spécialiste donne son accord pour cette solution, il n'y aura pas de problème, mais selon lui, il a plutôt perçu, dans le rapport présenté ce soir, qu'il y a un problème de sécurité par rapport à la pente et là, il faut être très clair.

M. Joël Frossard répond que les 2 experts n'ont pas donné un avis définitif concernant la proposition de mettre les sièges en hauteur, mais selon lui, il pense que si on leur demande si cette réalisation est faisable, l'ECAP répondra que cela pose de très gros problèmes au niveau de la sécurité. Cette position n'engage que lui, il veut bien demander à avoir un rapport définitif et officiel.

La Présidente propose au Conseil communal de dire s'il maintient ou s'il retire son rapport.

Le Conseil communal demande une suspension de séance de 5 minutes.

A son retour, le Conseil communal, par la voix de M. Joël Frossard, souligne que l'expert de l'ECAP, M. Schuppisser, n'autorisera pas de sièges à un rang supérieur au rang A. De ce fait, le Conseil communal ne retire pas le dossier. Il précise cependant que la solution actuelle n'est pas aux normes et qu'il n'est pas autorisé de mettre des personnes handicapées le long du couloir. M. Joël Frossard pense que la solution qui est proposée ne fait qu'empirer la chose et qu'elle ne sera en aucun cas acceptée par l'ECAP. La demande de crédit est donc maintenue.

Mme Marie-Pierre Tullii informe que, dans ce cas, le groupe socialiste refusera d'entrer en matière.

M. Jean-Luc Jordan a besoin d'une précision. Ce qui est présenté comme solution, en vert, ne pose pas de problème. En clair, ce qui est jaune sera refusé par l'ECAP et le fait de mettre des fauteuils dans les rangées, ce n'est pas légal. Donc, en clair, si le Conseil général n'accepte pas la proposition qui est faite ce soir, il n'y aura plus de chaises roulantes dans la salle de spectacles. Si on veut être en conformité, il y a lieu d'accepter la proposition qui est faite ou alors, il n'y a plus de chaises roulantes dans cette salle.

M. Armand Blaser pense que la question est de savoir si, quand on accueille, ici en l'occurrence des personnes handicapées, est-ce qu'on accueille bien ou on accueille mal. Les sièges verts, pour ce qui est des projections, c'est mal accueillir, donc s'il faut faire cela, il n'entrera pas en matière non plus. Il ne pense pas que l'expert de l'ECAP se soit prononcé exactement sur cette proposition. Ce qu'il mentionne, c'est la nécessité d'avoir 1,2 m de largeur de couloir et qu'on puisse, en tant que spectateurs, sortir des rangs sans obstruction, et là il n'y a pas d'obstruction. Donc, dire aujourd'hui que l'expert de l'ECAP n'acceptera pas cette variante, cela lui paraît être trop s'avancer. Probablement qu'en discutant avec cet expert, il serait possible de trouver une meilleure solution que celle proposée ce soir.

M. André Soguel trouve que l'on va un peu loin. Une salle de spectacles a été construite. S'il y a des sièges qui ont été mis devant, cela signifie que toutes les personnes qui s'assoient devant sont toujours mal placées et voient mal. Cela le dérange. La Commune fait un effort en proposant une solution correcte et pour sa part, il estime qu'il faut accepter cette proposition. Il trouve que l'on ne peut pas dire qu'on accueille mal, il a de la peine avec cette vision des choses. On ne peut pas non plus tout avoir et il pense que la proposition du Conseil communal doit être acceptée.

M. Jean-Jacques Bolle souhaiterait que la proposition de ne pas mettre de sièges amovibles soit étudiée et qu'on ait l'avis clair et net de l'expert concernant la proposition jaune. Il propose, par le biais d'un refus d'entrer en matière, de renvoyer ce rapport pour complément au Conseil communal, ce qu'il est tout à fait possible de faire.

M. Jean-Luc Jordan partage l'avis de M. André Soguel. S'il existe des sièges devant, c'est qu'il y a une raison. Il est allé expérimenter ces places devant, lors d'un spectacle où il y avait de la projection, pour se rendre compte et il ne peut pas dire que c'était gênant.

Mme Marie-Pierre Tullii lui fait remarquer que lui, il a le choix d'aller devant ou derrière. Le rapport de l'expert n'est pas clair, autant étudier à fond le sujet et que l'on nous dise clairement non. Elle souligne que le rapport de l'expert n'est pas clair. Elle cite : "l'idéal serait devant..." La possibilité de mettre des sièges plus loin a-t-elle réellement été étudiée à fond, quitte à supprimer des places ? Ce que le groupe socialiste aimerait, c'est un rapport clair, qui mentionne la raison pour laquelle cela ne peut pas se faire ainsi.

M. Laurent Heiniger pense que, si l'expert déclare que cette solution est impossible, il pourra fournir des articles de lois, au sujet de la pente par exemple.

La Présidente signale qu'il y a eu une erreur de calcul après l'appel. En fait, la majorité pour les votes est à 13 et non à 14.

La Présidente fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est acceptée par 13 oui, 10 non et 1 abstention.

M. Armand Blaser, dès l'instant où l'entrée en matière est acceptée, informe que le groupe socialiste maintient sa proposition d'amendement.

La Présidente donne donc d'abord lecture de l'arrêté, puis de la proposition d'amendement du groupe socialiste pour l'article 1, avec une somme de CHF 15'000.--.

M. Jean-Luc Jordan fait remarquer qu'il ne peut pas accepter la proposition telle qu'elle est faite puisque les rangs proposés se trouvent dans la pente et que cela ne joue pas.

M. Armand Blaser rappelle que nous sommes actuellement dans la discussion d'entrée en matière, et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce sujet.

M. Jean-Jacques Bolle présente un deuxième amendement, avec une solution qui coûterait beaucoup moins cher. Il propose que l'article 1 soit modifié de la façon suivante :  
"Un crédit de CHF 11'400.-- est accordé au Conseil communal pour la suppression de deux groupes de trois sièges, permettant de créer ainsi des places de "stationnement" pour chaises roulantes, ceci à chaque extrémité du premier rang de sièges sis à la salle de spectacles".

La Présidente informe qu'il y a donc trois propositions pour l'article 1.

M. Patrick Lardon souligne que selon le règlement de commune, il faut faire voter les amendements avant la proposition principale.

La Présidente donne lecture de l'amendement présenté par M. Armand Blaser, au nom du groupe socialiste, et la soumet au vote.

Cet amendement est refusé par 5 oui, 13 non et 7 abstentions.

La Présidente donne lecture de l'amendement présenté par M. Jean-Jacques Bolle et le soumet au vote.

Cet amendement est accepté par 12 oui, 11 non et 2 abstentions.

La Présidente donne ensuite lecture des articles 2 et 3 de l'arrêté.

M. Armand Blaser a le sentiment qu'une fois l'amendement accepté, il faut l'opposer au texte proposé par le Conseil communal.

M. Jean-Luc Jordan répond que, vu que le deuxième amendement a été accepté, il faut ré-écrire l'article en tenant compte de l'amendement.

La Présidente donne donc lecture de la totalité de l'arrêté, avec le texte de l'amendement accepté en remplacement de l'article premier qui était proposé dans le rapport.

L'arrêté est accepté par 18 oui, 1 non et 6 abstentions.

#### **4. Demande de crédit pour l'épuration du quartier des Pommiers :**

La Présidente ouvre les débats.

M. Jean-Luc Jordan fait remarquer avec humour qu'il espère qu'il s'agit bien de l'épuration des eaux, car sinon il aurait un petit souci.

La Présidente souligne que chacun l'a bien compris et demande, pour la bonne forme, au Conseil communal de confirmer qu'il s'agit bien des eaux, ce qui est fait.

La parole n'étant pas demandée, elle fait voter l'entrée en matière, qui est acceptée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

#### **5. Demande de crédit pour le séparatif à la rue de Bellevue :**

La Présidente ouvre les débats.

M. Laurent Heiniger demande une précision, à savoir quand la deuxième étape annoncée sur le plan sera effectuée.

M. Patrick Lardon répond que celle-ci est prévue dans le cadre du PGEE, mais que c'est une prévision à long terme. L'autre partie se fera lorsque nous devons faire une réfection de cette rue. Nous profiterons alors d'une synergie pour réduire les coûts. Le Conseil communal profitera de présenter une demande de crédit lorsqu'une réfection de la rue de Bellevue sera envisagée. Il ne restera ainsi à charge du séparatif que la partie plus profonde de la route, soit celle située plus bas que l'enrobé.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente fait voter l'entrée en matière, qui est acceptée à l'unanimité.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.  
Celui-ci est accepté à l'unanimité.

## **6. Modification de la taxe déchets :**

La Présidente ouvre les débats.

M. Jean-Luc Jordan aimerait faire part d'un coup de gueule. Il en a marre des taxes ! Il comprend bien le pourquoi, mais en a ras-le-bol de payer des taxes pour les indisciplinés du village. C'est la troisième fois qu'on doit augmenter. Or, à la deuxième, on entendait des gens dire "puisque je paie, je mets tout dedans". Il en a ras-le-bol, car ceux qui font l'effort de trier paient pour ceux qui sont indisciplinés. Par principe, et pour montrer son coup de gueule, il refusera cette augmentation ce soir, car il en a marre.

La parole n'étant pas demandée, La Présidente fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est acceptée par 20 oui, 4 non et 1 abstention.

M. Armand Blaser fait remarquer à la Présidente qu'il serait souhaitable d'avoir clairement le résultat des votes à haute voix de sa part après chaque objet.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.

M. Jean-Luc Jordan demande si, à l'article 10, l'entrée en vigueur est pour 2008 ou 2009.

La Présidente informe qu'il s'agit d'une erreur de frappe, il s'agit bien de 2009, comme cela est d'ailleurs mentionné correctement dans les rapports remis aux Conseillers généraux.

M. Jean-Jacques Bolle souhaite avoir un éclaircissement car à l'article 3, on parle d'un ménage d'une personne à 100 % de la taxe de base et à l'article 5, il est dit qu'une personne au bénéfice d'une déclaration de domicile ne doit que le 50 % de la taxe de base. Est-ce que cela peut signifier que quelqu'un qui est célibataire, qui a déposé ses papiers, donc qui a une déclaration de domicile, ne paiera que 50 % ?

M. Pierre-André Stoudmann répond qu'une personne au bénéfice d'une déclaration de domicile, c'est une personne qui n'a pas déposé officiellement ses papiers dans la commune. Il s'agit principalement des stagiaires, des étudiants ou des personnes qui auraient une résidence secondaire. Ces personnes n'ayant pas déposé leurs papiers en bonne et due forme dans la commune, ils ne paient que le 50 % de la taxe de base.

Mme Béguin Mettraux fait remarquer qu'il y a une autre erreur à l'article 10, en ce sens que l'arrêté n'abroge pas les dispositions de l'arrêté de 13 décembre 2004, mais de celui du 17 décembre 2007.

La Présidente signale qu'il s'agit effectivement de l'abrogation de l'arrêté du 17 décembre 2007, c'est la suite de la première erreur dans ce même article.

Elle soumet donc l'arrêté au vote.

Le résultat étant de 11 oui, 11 non et 3 abstentions, il revient à la Présidente de trancher.

M. Pierre-André Stoudmann souhaite rendre les membres du Conseil général attentifs au fait qu'il y a un problème légal, car si l'arrêté est refusé ce soir, on va creuser d'avantage l'avance. L'année prochaine, le montant sera probablement du double de ce soir. A chacun de savoir si l'on préfère gagner une année, ou si c'est fois deux. Le Conseil communal ne peut donc qu'encourager le Conseil général à accepter cet arrêté.

M. Francisco Gomes trouve qu'en augmentant aujourd'hui, on va simplement inciter les gens à mettre encore plus d'ordures. Il estime que le Conseil communal doit trouver des solutions, au niveau des transports par exemple.

M. Pierre-André Stoudmann trouve que c'est une remarque très intéressante, surtout lorsque l'on a une convention qui est signée par un transporteur et que cette convention court encore. Il faudra négocier lorsqu'on pourra négocier. Si c'est pour refuser l'augmentation, il invite le Conseil général à créer une commission pour trouver des solutions, parce qu'il est vrai que cela fait un moment que le Conseil communal cherche des solutions pour cette taxe. Il est comme M. Jean-Luc Jordan, un anti-taxes, mais malheureusement, c'est le Grand Conseil qui a voté cette taxe. Ce n'est donc pas forcément au Conseil communal qu'il faut reporter certains problèmes.

M. Francisco Gomes pense que c'est quand même aux autorités de trouver des solutions.

M. Pierre-André Stoudmann suggère de créer une commission pour trouver des solutions.

Mme Marie-Pierre Tullii fait remarquer qu'on n'écoute pas forcément ce que disent les commissions.

La Présidente tranche et refuse l'arrêté.

L'arrêté est donc refusé par 11 oui, 12 non et 3 abstentions.

### **7. Modification de la taxe d'épuration :**

La Présidente ouvre les débats.

La parole n'étant pas demandée, elle fait voter l'entrée en matière.  
Celle-ci est acceptée par 23 oui et 2 abstentions.

La Présidente donne lecture de l'arrêté.

Celui-ci est accepté par 23 oui et 2 abstention.

### **8. Rapport du Conseil communal au sujet de la Commission de Culture et Loisirs :**

Comme il s'agit d'une procédure peu habituelle, puisque ce rapport n'est pas à l'appui d'un arrêté et qu'il a le caractère d'un rapport d'information, elle propose d'ouvrir une discussion, qu'elle clora ensuite lorsque chacun se sera exprimé. Au préalable, elle demande si le Conseil communal souhaite ajouter quelque chose à son rapport.

Cela n'étant pas le cas, la Présidente ouvre les débats.

Mme Nicole Bindith effectue l'intervention suivante :

*"Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,*

*Au nom de la Commission de Culture et Loisirs, je remercie le Conseil Communal pour l'établissement de ce rapport.*

*Le monde du spectacle, et de facto de la culture, est un peu particulier. La recherche et le choix des diverses animations sont très fluctuants. Par exemple, un artiste peu connu aujourd'hui mais prometteur peut-être accessible à court terme mais devenir "hors de prix" à relativement brève échéance. La notion de réactivité que nous avons jusqu'à aujourd'hui est prépondérante ! Si nous n'avions qu'un interlocuteur, à savoir notre chef de dicastère, représentant du Conseil communal et membre de notre commission, cette souplesse serait tout à fait acceptable. Obtenir l'aval de notre autorité exécutive incorpore relève de la gageure. (Défi dans le bon sens du terme)*

*La Commission de Culture et Loisirs estime avoir toujours agi en parfaite transparence dans le cadre de ses activités, étant donné que le chef du dicastère concerné fait partie de notre commission. Les budgets et les comptes de tous les spectacles ont toujours été établis et mis à la disposition du Conseil communal.*

*Dans ce sens et pour satisfaire aux souhaits du Conseil communal, 5 propositions de spectacles de notre future saison 2009-2010 lui ont été présentées. 3 ont été refusées. Enfin, à la lecture du présent rapport établi par le Conseil communal, la commission s'interroge sur la possibilité d'une troisième solution, à savoir de créer une commission de gestion qui permettrait de satisfaire toutes les parties selon les points suivants :*

- Octroyer un budget à cette commission;*
- Déléguer les compétences artistiques aux membres de la Commission de Culture et Loisirs;*
- Annihiler toute lourdeur administrative.*

*Cette solution impliquerait la dissolution de notre structure actuelle.*

*En conclusion, la Commission de Culture et Loisirs est bien consciente de l'aspect légal que le Conseil communal soulève et espère rester l'interlocuteur privilégié du développement des activités culturelles pour le bien et l'essor de notre salle de spectacles. L'effort de promotion produit ces 10 dernières années ne doit pas être compromis par des aspects purement administratifs et financiers. Notre population villageoise en premier lieu est en droit de pouvoir profiter de spectacles de qualité par le biais de ce bel instrument de promotion."*

M. Jean-Luc Jordan, en lisant les deux solutions proposées, rappelle que la deuxième solution paraît particulière, car la Commission de Culture et Loisirs a été élue par le Conseil général et dès lors, on ne peut pas demander à cette commission de devenir tout d'un coup un club ou une association privée. La deuxième proposition n'est donc, à son avis, pas possible. La volonté du Conseil général, en nommant cette commission, était de promouvoir la culture et le sport. Il est clair qu'au niveau culturel, on ne peut pas aller chercher les spectateurs à la maison, mais il constate que notre salle commence quand même à être connue. Et quand elle sera connue du public dans le canton et des comédiens, la demande sera là. Pas plus tard que l'année passée, lors de la fameuse revue qui a eu lieu en fin d'année, il a entendu parler des gens qui ne connaissaient pas encore notre salle. C'est donc un travail qui portera ses fruits à long terme.

Il est vrai que si l'on veut garder une Commission de Culture et Loisirs, c'est que l'on veut garantir qu'il y ait toujours, dans le cadre de cette commission, des bonnes âmes pour s'engager et c'est bien par le biais du Conseil général que nous pouvons "alimenter" cette commission. Il constate cependant que nous avons été hors-la-loi, mais pourtant qu'on a quand même bien vécu en étant hors-la-loi et cela lui fait plaisir, à lui qui est un anti-interdits. Il s'agit de corriger cela, mais il souhaite que l'on étudie la possibilité de faire une commission de gestion, ce qui nous permettrait d'allouer un montant à cette commission par le biais du budget afin qu'elle puisse poursuivre son travail. Il pense qu'il serait aussi sage de revoir le cahier des charges de cette commission et de clairement le déterminer, ce qui n'est pas le cas à présent, pour savoir ce que la Commission de Culture et Loisirs a comme compétences, d'entente avec la cheffe du dicastère, de façon à ce qu'il y ait une collaboration efficace, ce qui lui laisse un peu paraître, dans le rapport, un certain nombre de tensions qu'il regrette.

Mme Chantal Fuchs répond que le souci du Conseil communal pour la demande de faire passer cette commission en commission de gestion, c'est que la seule commission qui puisse être de gestion et que nous avons actuellement est la Commission scolaire. Il n'est pas autorisé d'avoir d'autres commissions de gestion. La Commission de Culture et Loisirs avait d'ailleurs été nommée en tant que commission du Conseil communal. Le problème des commissions de gestion, c'est que la seule commission de gestion autorisée est la Commission scolaire, et elle va bientôt être dissoute et remplacée par un Conseil d'établissement scolaire. Il n'existera donc ensuite plus aucune commission de gestion. C'est la raison pour laquelle il a été demandé que les contrats d'engagement soient signés par le Conseil communal, et que le programme de la saison soit également défini avec le Conseil communal.

M. Jean-Luc Jordan constate que le Conseil communal n'aurait même pas pu signer certains contrats, puisque certains excèdent les CHF 10'000.-- autorisés. Il souhaite donc savoir dans quelle mesure, juridiquement parlant, il est possible de mettre un point au budget pour le développement de la culture au village, sans l'attribuer effectivement à cette commission puisque cela n'est pas permis. Il regretterait que l'on perde l'élan qui a été insufflé par cette commission et il rappelle qu'encore une fois, c'est un travail de long terme et que les fruits commencent seulement à tomber.

M. Jean-Jacques Bolle est étonné d'entendre qu'il n'existe pas d'autres commissions de gestion puisqu'il a l'honneur de présider la Commission dite "pour les aînés" et que la fiche signalétique de cette commission, qui a été élue par le Conseil général, dit clairement qu'il s'agit d'une commission de gestion.

Mme Chantal Fuchs répond qu'il s'est avéré que lors de l'élaboration de la fiche signalétique de cette commission, il y a eu une erreur, car cette commission n'est pas une commission de gestion.

M. Jean-Jacques Bolle informe qu'il est actuellement en train de négocier le prix du repas de la course des aînés du mois de juin. Alors peut-il continuer à gérer cela ou doit-il laisser ce soin au Conseil communal ? Il aimerait bien une explication, afin d'éviter que l'on doive lui apporter des oranges...

Mme Chantal Fuchs répond que, par rapport à cette commission et à toutes les autres commissions, il y a un travail qui est fait en amont, mais l'accord final appartient toujours au Conseil communal. Le premier travail est de trouver des bons prix et d'avoir une collaboration étroite avec le Conseil communal, afin qu'il puisse donner son accord ou refuser en connaissance de cause lorsque le prix lui est soumis à la fin.

M. Jean-Jacques Bolle demande ce qu'il y a lieu de faire si c'est trop cher.

Mme Chantal Fuchs répond que l'on peut annuler la prestation.

M. Jean-Jacques Bolle signale qu'alors, il démissionnerait, car on ne peut pas travailler comme cela, ce n'est pas possible.

M. André Soguel souhaite que l'on revienne au cas de la Commission de Culture et Loisirs. Il abonde dans le sens de M. Jean-Luc Jordan dans le fait de dire qu'il faut que cette commission, d'une manière ou d'une autre, ait sa marge de manœuvre. Si l'on n'arrive pas à cela, tout va capoter. Il demande donc s'il ne serait pas possible que le Conseil général, via une rubrique au budget, comme pour les bâtiments où l'on alloue au Conseil communal une somme de CHF 60'000.--, alloue une somme au Conseil communal, ou à la responsable du dicastère, somme que la commission estime valable pour une saison et chaque année, on la remet en cause. Comme cela, le Conseil communal est couvert. Il faut absolument trouver une solution, sinon on aura malheureusement une magnifique salle, mais plus de personnes motivées pour la faire tourner.

Mme Chantal Fuchs répond que le Conseil communal a étudié la possibilité de laisser une marge de manœuvre plus large à la commission, mais légalement, cela pose problème.

M. Denis Boillat demande si les commissions de gestion sont complètement abolies au niveau communal sur le canton de Neuchâtel. Si tel est le cas, il comprend, mais si tel n'est pas le cas, n'y aurait-il pas la possibilité de radier la Commission de Culture et Loisirs telle qu'elle existe actuellement et de créer une nouvelle commission, sous la forme d'une commission de gestion ?

M. Pierre-André Stoudmann remercie M. Denis Boillat pour sa question. Il répond qu'effectivement, il n'y a plus de commissions de gestion. Le 27 avril, l'ordre du jour mentionne un point 6, qui est l'adoption du Règlement général de commune, où là, les commissions de gestion n'existent plus.

Mme Marie-Pierre Tullii tient à préciser que la commission scolaire restera une commission de gestion jusqu'en août 2009.

M. Pierre-André Stoudmann répond que le règlement sera modifié en temps voulu et qu'il tiendra compte de cette modification de la Commission scolaire. C'est la seule commission de gestion qui existe, et ceci jusqu'au 16 août seulement.

M. Armand Blaser se déclare quelque peu embarrassé d'un point de vue formel, car notre règlement des commissions élues par le Conseil général prévoit encore la possibilité de nommer des commissions de gestion. Il a contacté M. Leu, responsable du Service des communes, qui confirme ce que le Conseil communal vient de dire, c'est-à-dire qu'en principe, il n'y a plus de commissions de gestion. Donc même si le Conseil général veut faire le forcing en disant que notre règlement le prévoit encore, quelque part au bout d'un certain temps, nous devrions changer ces dispositions. Il préconise donc de ne pas choisir de faire le forcing par ce biais là car cela ne tiendra pas la route très longtemps. Mais cela démontre bien qu'à un moment donné, il vaudra la peine de toiletter nos différents règlements afin de voir dans quelle mesure ils sont encore conformes à la loi sur les communes.

M. Armand Blaser pense qu'il est évident d'accorder une somme d'argent pour les activités culturelles dans le village. Il faudra voir comment le faire cette année encore, au prochain Conseil général par exemple, sur proposition d'un groupe politique ou du Conseil communal. Il s'agira de trouver la bonne somme et d'ajouter une ligne au budget, ce que l'on peut faire en tout temps en demandant une dépense supplémentaire, mais il faudra passer par là. Après, il subsiste encore le problème du rapport entre la Commission de Culture et Loisirs et le Conseil communal. Et cela, il faut arriver à le régler, soit dans une fiche ou un règlement, pour éviter ce qui se passe actuellement et qui, à son sens, est inacceptable, et il pèse le mot. Le Conseil communal, de manière assez systématique, et cela a été dit dans l'énoncé des spectacles qui sont prévus pour la prochaine saison, de sa hauteur, dit "ça oui, ça non". Il ne croit pas que le Conseil communal a plus de compétences que la commission culturelle pour faire ces choix et cela est inacceptable. Il faut impérativement trouver une solution qui évite cela, c'est-à-dire que le Conseil communal signe les contrats, dans la mesure où l'on est toujours dans le budget accordé, mais ne pose pas 36'000 questions. Et s'il y a des questions à poser, il faut définir quelle est la compétence du Conseil communal pour mettre le frein et non la censure au choix de la commission culturelle. Il est clair que le Conseil communal doit vérifier périodiquement à quoi on en est par rapport au budget alloué et c'est clair que le Conseil communal doit pouvoir dire non quand on a dépassé des projections de budgets, mais il n'a pas à se prononcer si tel ou tel spectacle doit avoir lieu ou non, cela est inacceptable.

Mme Chantal Fuchs souligne que les contrats doivent être fait au nom de la commune.

M. Armand Blaser répond que le Conseil communal doit signer, mais pas censurer. Il comprend bien que nous sommes maintenant dans une période intermédiaire, mais la disposition qu'il faut mettre en place pour le futur, c'est que le Conseil communal signe mais ne censure pas. A moins que, pour un certain nombre de règles, la Commission de Culture et Loisirs ne soit pas dans le cadre fixé. Il suggère au Conseil communal de devenir une commission culturelle et se réjouit de voir le programme qui sera alors proposé.

Mme Nicole Bindith souligne que cinq propositions ont été soumises au Conseil communal. Trois ont été refusées et deux acceptées. Les deux acceptées sont Karim Slama et Marc Donnet-Monnet. Ce sont deux personnes connues qui rapporteront forcément de l'argent, au détriment de trois autres, moins connus. Elle signale que ce soir, elle a été bombardée d'e-mail à son domicile de gens énervés, que ce soit de membres de la commission ou de non-membres de la commission.

La commission a essayé de proposer 5 spectacles et voilà ce qui arrive. La prochaine saison risque d'être un peu compromise car pour le moment, il n'y a que deux spectacles sur pied et il reste 6 mois pour trouver encore deux ou trois spectacles pour meubler un peu la salle de spectacle. Or, on peut d'ores et déjà oublier les mois de juillet et août, car ce sont des mois de vacances pour chacun, et en septembre, tous les artistes auront déjà commencé leur saison. Ce sera difficile de faire vivre la salle, à part le Niki's Dance, ces deux spectacles et les Connaissances du Monde, il n'y aura pas grand chose à son avis. Le Conseil communal a proposé que M. Paratte fasse sa représentation seul, sans la commission, mais elle voit mal comment il pourrait faire seul la billetterie, l'entracte au foyer et autre. Elle signale que c'était son petit coup de gueule ce soir.

M. Jean-Jacques Bolle souhaite connaître, à ce stade de la discussion, les raisons pour lesquelles il a été retenu deux spectacles d'humoristes et refusé les trois autres. La culture ne s'arrête pas aux humoristes.

Mme Chantal Fuchs répond que les deux spectacles qui ont été refusés sont trop similaires à Connaissance du Monde. Le Conseil communal a accepté Connaissance du Monde, soit 6 films, mais pense que ces deux spectacles, qui sont des projections de M. Paratte et d'Explor'action, sont trop similaires et que cela fait un surplus de films. En ce qui concerne le film de M. Paratte, le coût de la billetterie et de la publicité était surdimensionné du point de vue du Conseil communal et c'est pour cela qu'il a été proposé qu'il fasse sa projection lui-même. Explor'action étant aussi dans le même style, le Conseil communal voulait diversifier.

M. Jean-Jacques Bolle trouve que l'argument est financier.

Mme Chantal Fuchs répond par la négative. C'est surtout parce qu'il s'agit de films et qu'il y en a déjà 6 qui ont été acceptés. C'est surtout des sujets trop similaires.

M. Armand Blaser demande quel était le troisième spectacle prévu.

Mme Chantal Fuchs répond qu'il s'agissait d'un spectacle sur Edith Piaf, où là, il y avait un problème de budget et de date. Elle n'a cependant pas encore eu de contact avec la Commission de Culture et Loisirs après ce refus.

M. Jean-Jacques Bolle persiste à penser qu'il s'agit d'un refus pour des motifs financiers.

M. Jean-Luc Jordan croit percevoir où se situe le problème. On a de l'écoeurement dans les commissaires et peut-être le doigt du Conseil communal là où il ne devrait pas le mettre. Il pense qu'il est réellement important de déterminer un cahier des charges de la Commission de Culture et Loisirs. Personnellement, il est d'avis que la commission doit pouvoir déterminer son programme sur la base d'un budget qui lui est alloué, car il est difficile d'établir un programme et on ne peut pas établir un programme sur la base de ces seuls souhaits ou de ces seuls artistes, bien qu'il les apprécie. Le programme doit être varié pour tout le monde. Alors dire qu'il y a un film de trop ou pas, cela doit vraiment rester dans les mains de la commission. Par contre, il est vrai que le Conseil communal, qui est responsable de l'aspect financier, doit certainement, encore faut-il déterminer à quel moment un point de situation doit être fait pour savoir comment continuer, dire qu'on doit corriger le tir si le déficit est trop grand.

Mais même dans ce cas, c'est la commission qui devrait pouvoir déterminer quel sera le spectacle qu'il faudra supprimer. Il faut tout de même savoir une chose, c'est que pour faire venir des artistes de renommée, il faut passer par des imprésarios, et ceux-ci, si on veut monnayer le prix, demandent aussi d'organiser un spectacle pour un jeune artiste qui débute et qui doit aussi venir une fois sur les planches. Il y a quand même un business qui se fait là et la commission doit aussi gérer cela. Il rappelle encore que, avant que la salle soit construite, pour une fête cantonale de gymnastique, il a été fait appel à Olivier Lejeune, avec des affiches plein le Val-de-Ruz et des annonces à la radio, et on est arrivé à 50 personnes dans la salle, bien qu'Olivier Lejeune soit connu. On est tributaire de ce genre de chose et il est très difficile de gérer un programme. Mais il est clair que l'aspect financier ne doit pas être mis de côté. Il faut une collaboration fructueuse entre la commission et le Conseil communal, et pour cela, il faut déterminer clairement qui fait quoi et répartir les charges.

La Présidente remercie les intervenants et espère que le Conseil communal sentira le mécontentement qu'il y a dans la salle ce soir. Pour conclure, elle va reprendre la position de M. Jean-Luc Jordan, qui demande une détermination du programme sur la base des propositions de la commission. Elle pense que cela relève de la majorité de ce que pensent les gens présents ce soir, de laisser son autonomie à la Commission de Culture et Loisirs quant au choix du programme.

#### **9. Information(s) du Conseil communal :**

M. Patrick Lardon rappelle le tous-ménage qui a été expédié concernant la séance publique du jeudi 2 avril à 20h00 à la salle de spectacles pour l'information à propos de la location de la ferme Matile à l'Etat de Neuchâtel pour accueillir, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, des requérants d'asile. La présentation étant publique, le Conseil communal souhaite que les autorités soient aussi présentes en tant que représentants du peuple, puisque cette décision a été acceptée par le Conseil général par 22 voix, afin que la population présente puisse voir qui fait partie des autorités. Ceci afin que le Conseil général puisse aussi se faire une opinion et voir comment la population ressent le sujet.

M. Patrick Lardon informe également que, pour le prochain Conseil général du 27 avril, l'ordre du jour qui a été expédié est provisoire. Il y a d'ores et déjà un point supplémentaire, qui sera les nominations du bureau du Conseil général, telles que prévues aux articles 3.6 et 3.11 du Règlement général de commune, qui précisent que ces nominations doivent être faites lors de la séance des comptes.

M. Pierre-André Stoudmann informe que la commune de Fontainemelon est dorénavant sur le net. Nous avons maintenant un site officiel. Il présente le site internet à l'écran et invite chacun à le parcourir et à faire des remarques.

M. Denis Boillat fait part de ses félicitations et demande si c'est l'administration qui mettra le site à jour.

Réponse positive de M. Pierre-André Stoudmann, qui signale que c'est un site conçu maison.

Applaudissements nourris de la salle.

## **10. Information(s) des commissions :**

La parole n'est pas demandée.

## **11. Divers :**

Mme Marie-Pierre Tullii souhaite une information concernant le radar. Sous forme de boutade, elle informe qu'elle augmente sa vitesse chaque jour mais ne le voit jamais flasher. Elle souhaite savoir s'il est réellement en fonction.

M. Jean-Luc Jordan l'assure qu'il fonctionne, car à 1h du matin, il a pris CHF 40.-- pour 1 km de plus !

M. Jean-Luc Jordan souhaite poser une question au Conseil communal. Il est surpris de constater que les banderoles du PLR ont été enlevées. Il est d'autant plus surpris car les deux endroits étaient situés sur des terrains privés, soit derrière la barrière ETA et près de la ferme Kuntzer. Il a le sentiment que l'on n'ose plus faire campagne. Il est étonné que l'Etat donne de pareilles directives et il est déçu par les heures passés pour que tout disparaisse comme cela. Il demande où, à part sur le panneau officiel, il est possible de mettre des banderoles. Car si rien n'est autorisé, cela évitera un certain nombre de frais aux partis pour faire campagne.

M. Patrick Lardon informe que le Conseil communal a reçu un courrier de l'Etat, qui rappelle ces éléments. L'Etat considère que les banderoles électorales au bord des routes sont soumises à autorisation. En Suisse, c'est très restrictif. Le Conseil communal ayant reçu ce courrier, il a décidé d'appliquer la demande, car si un automobiliste fait un accident à cause de ce genre d'affichage, la commune pourrait avoir une part de responsabilité. La Chancellerie donne également des consignes bien précises, qui disent que les communes se doivent de mettre à disposition des panneaux pour les affiches électorales, chose qui est faite à Fontainemelon.

M. Jean-Luc Jordan demande à obtenir une copie de cette missive du canton.

M. Armand Blaser souhaite également en recevoir une copie.

M. Armand Blaser remercie le Conseil communal pour les panneaux mis à disposition. Chacun a bien compris qu'au terrain de football, il y a une masse de neige qui empêche de mettre le panneau qui se trouve là d'ordinaire. Il imagine donc que ce soir, dans toutes les communes du canton, on ne devrait plus voir d'affiches en dehors de ces panneaux. Or, il y en a partout. Il estime que le Conseil communal a autre chose à faire que de donner suite à ce type d'intervention des Ponts et Chaussées. L'affiche du PLR était parfaitement bien placée et le parti socialiste est aussi encore en train de mettre des affiches. Il demande au Conseil communal de savoir relativiser dans l'importance des dossiers et désobéir certaines fois aux directives émises. Il demande ce qu'il adviendra des panneaux en pavatex que le groupe socialiste va mettre prochainement. Seront-ils rendus ou non ? Car si tel n'est pas le cas, il a bien envie de déposer plainte pour vol de matériel.

M. Jean-Luc Jordan souhaiterait avoir une copie de cette lettre ce soir, car le Grand Conseil siège demain et il souhaite y faire une intervention.

M. Patrick Lardon informe que les partis politiques cantonaux ont également reçu ce courrier, qui leur a été adressé directement.

M. Jean-Luc Jordan pense que ce courrier parlait surtout d'affichage sauvage contre les arbres, et non pas de panneaux ou de banderoles correctement placées.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 22h10

Au nom du Conseil général,

La Présidente :

Le Secrétaire :

F. KUNZ BRENET

D. BOILLAT